



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme  
de la commune de Sévignacq-Meyracq (64)**

N° MRAe : 2017ANA98

Dossier PP-2017-4830

**Porteur du Plan** : Commune de Sévignacq-Meyracq

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 12 mai 2017

**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé** : 6 juillet 2017

## **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe de Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe.*

## I- Contexte général

Sévignacq-Meyracq est une commune du département des Pyrénées-Atlantiques, d'une superficie de 14,81 km<sup>2</sup>. Elle compte 572 habitants (source INSEE-2013) et prévoit de porter sa population à 650 habitants à l'horizon 2030.

Située dans la vallée du gave d'Ossau, à environ 25 km de Pau sur l'axe de la route départementale 934, elle fait partie de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau regroupant 18 communes.



Localisation de la commune de Sévignacq-Meyracq (source : Google maps)

Actuellement dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 13 août 1990, la commune a engagé la révision du document et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). L'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR du 24 mars 2014) a rendu le POS caduc le 27 mars 2017. Le projet de PLU, objet du présent avis, a été arrêté le 26 mars 2017.

Le territoire de la commune comprenant tout ou partie des deux sites Natura 2000 *Gave d'Ossau* (FR7200793) et *Gave de Pau* (FR7200), la procédure d'élaboration a fait l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif de permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

## II- Qualité des informations contenues dans le dossier de présentation du PLU

### A. Remarques générales

Le rapport de présentation répond, dans sa forme, aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme.

Cependant :

-l'ajout d'une carte de l'aptitude des sols pourrait utilement compléter le dossier pour mieux appréhender les contraintes de l'assainissement des eaux usées.

-l'analyse des relevés effectués sur le terrain du 31 août au 8 octobre 2016 jointe en annexe du rapport de présentation expose uniquement les habitats et inventaires botaniques sur une saison et ne donne pas de renseignements sur la faune.

### B. Diagnostic territorial

Le rapport de présentation intègre un diagnostic territorial qui permet de mettre en évidence les principales caractéristiques de la commune de Sévignacq-Meyracq et les enjeux qui y sont associés.

En matière **démographique**, la commune connaît globalement une légère croissance démographique depuis 1990, passant de 437 à 572 habitants en 2013. Les dernières données de l'INSEE font état d'un taux

de variation annuelle moyen de la population égal à 0,86% par an sur la période 1982-2013.

Un rajeunissement de la population est à noter, comme le confirme l'indice de jeunesse<sup>1</sup> passant de 0,57 en 2008 à 0,65 en 2012, mais restant toutefois bien inférieur à la moyenne française (1,03 environ).

En matière de **logement**, la commune compte 270 logements, dont 214 résidences principales (soit 79% de l'ensemble des logements en 2013), 26 logements en résidences secondaires et 30 logements vacants (soit plus de 11 % de l'ensemble des logements). Le poids des logements vacants dans l'ensemble du parc de logement s'accroît depuis 2008.

En matière **économique**, aux côtés de l'agriculture, le tourisme vert représente une part non négligeable de l'activité communale et de nombreuses structures d'accueil et d'activités touristiques se sont développées sur l'ensemble du territoire. L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le foyer de vie pour accueil d'adultes handicapés présents sur la commune, concentrent par ailleurs 70 % des emplois salariés.

En matière **agricole**, le registre parcellaire graphique recense 923,4 hectares de surface agricole, soit 62 % de la surface communale en 2012. Les exploitations agricoles sont orientées principalement vers l'élevage bovin et ovin. La commune appartient à la commission syndicale du Bas-Ossau qui gère plusieurs secteurs d'estives, propriétés indivises entre plusieurs communes, et classés en zone naturelle. Un peu moins d'un quart des terres agricoles est exploité pour la culture, notamment le maïs.

La commune bénéficie de nombreux atouts liés au patrimoine naturel (Parc National des Pyrénées, sites Natura 2000) et au patrimoine culturel (classement comme monument historique de l'église St Pierre et du Château d'Etigny respectivement les 16 octobre 1997 et 9 juillet 1998). Par ailleurs, une partie du territoire est couverte par le périmètre de protection de monuments historiques situés sur des communes voisines : château de Saint Colome, église Saint sylvestre de Sainte Colome, hôtel Pouts.

En matière de **ressource en eau**, la commune bénéficie du captage lié aux sources du Caou de l'Aygue situé à Louvie-Juzon. Le rapport de présentation souligne l'existence de canalisations de petit diamètre susceptibles de limiter les possibilités de développement de la commune (page 42 du rapport de présentation). Ces éléments d'information devraient être complétés par des données sur le volume produit et le rendement du réseau afin de pouvoir en déduire la suffisance de la production à l'horizon du PLU. Par ailleurs, la commune est concernée par deux périmètres de protection d'eau potable situés sur une commune voisine (œil du Neez à Rébénacq et source du Lavoir à Ogeu-Les-Bains).

En matière de **gestion des eaux usées**, le schéma directeur d'assainissement élaboré en 2006 définit un assainissement collectif pour le bourg de Sévignacq et les quartiers de Meyracq et de la Chapelle. Le reste du territoire communal est en assainissement non collectif.

La station d'épuration, d'une capacité de 1000 équivalents-habitants, collecte trois communes, dont Sévignacq-Meyracq, et se situe à Bescat. Un bilan de fonctionnement pour l'année 2015 est fourni. Il évoque des dysfonctionnements majeurs de la filière dès les premières averses, sans mentionner les solutions envisagées pour y remédier de façon pérenne. De même, en matière d'assainissement non collectif, le rapport de présentation se contente de signaler l'existence d'installations anciennes et non conformes sans apporter d'éléments d'information sur les contrôles réalisés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relevant de la compétence de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau. Il conviendra d'ajouter des données permettant d'apprécier si les capacités de traitement seront adaptés au projet communal.

En matière de **gestion des eaux pluviales**, le dossier apporte peu d'information alors que cette thématique présente un enjeu important au regard des caractéristiques topographique et climatologique de la commune. Il conviendra de compléter le rapport de présentation sur ce point également.

En matière de **défense incendie**, le rapport de présentation présente un tableau exhaustif de la situation mais ne précise pas les moyens envisagés pour régler les dysfonctionnements constatés. La commune se contente notamment d'indiquer la nécessité de réaliser des études plus précises, pour les secteurs non couverts notamment.

En ce qui concerne la **consommation foncière**, la commune a mobilisé 4,6 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période 2006-2015 avec une moyenne de 1 650 m<sup>2</sup> par logement.

### C. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement (pages 53 à 84) proposée dans le rapport de présentation aborde l'ensemble des spécificités de la commune relatives au milieu physique, à l'analyse paysagère, aux milieux naturels, aux ressources naturelles et aux risques et nuisances.

---

1 Indice de jeunesse : rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

L'exposition de la commune à différents risques naturels (inondation, sismique, remontée de nappe et mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines) a entraîné l'établissement d'un plan de prévention des risques liés aux inondations (PPRI du Gave d'Ossau), approuvé le 19 mars 2004. La prise en compte de ces risques ainsi que de celui lié à l'onde de submersion des barrages de Fabrèges est satisfaisante. Une cartographie est fournie pour chaque type de risque. Les risques et nuisances liés au transport des matières dangereuses et à la sécurité routière sont également clairement pris en compte dans le dossier.

Certains compléments ou précisions, de fond ou de forme, seraient cependant utiles. Le rapport de présentation (pages 61 à 63) intègre plusieurs fiches sur l'état des masses d'eau. Celle sur le Neez met en évidence des pressions ponctuelles significatives en matière de rejets domestiques et industriels : il conviendra d'apporter une information complémentaire sur ce point permettant d'apprécier les enjeux. Par ailleurs, au titre des milieux naturels, le territoire de la commune connaît une importante sensibilité environnementale, attestée par la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « réseau hydrographique du gave d'Oloron » et des deux sites Natura 2000. Les inventaires proposés et leurs analyses ont été insérés en annexe au rapport de présentation. Cette partie aurait mérité, au moins sous forme de synthèse, d'être intégrée au rapport.

### **III- Projet communal et prise en compte de l'environnement**

Les enjeux environnementaux et urbains sont globalement bien traités et illustrés. Toutefois, la présentation du projet appellerait des justifications complémentaires principalement sur les choix retenus en matière d'hypothèse démographique et leur traduction en termes de besoins en logements. De même, une évaluation des conséquences potentielles sur les différents réseaux serait nécessaire.

Plus précisément, le projet de PLU se fonde sur une projection démographique de 0,80 % pour la période 2012-2030, correspondant certes au taux moyen observé entre 1982-2013 de 0,86 %, mais ignorant la tendance structurelle d'un solde naturel négatif. À partir de ces éléments, la commune prévoit d'accueillir d'ici 2030, 78 habitants et de réaliser 52 logements supplémentaires, mais ne précise ni le nombre des opérations en cours (entre 2012 et 2017) ni les besoins liés au maintien de la population. Bien que globalement le choix communal apparaisse cohérent, une présentation plus détaillée des calculs liés aux besoins en termes de logements mériterait d'être ajoutée.

Pour réaliser son développement, la commune envisage la réhabilitation de cinq logements vacants et autorise une douzaine de bâtiments en changement de destination. Ainsi, elle prévoit de consommer pour l'habitation 1,4 à 1,8 hectares d'espaces agricoles ou naturels hors emprise des voiries et espaces publics pour une densité de 1 200 m<sup>2</sup> par logement contre 1 650 m<sup>2</sup> au cours des 10 dernières années.

Au total, le projet de zonage prend en compte 36,66 ha pour les surfaces urbanisées et 2,54 ha pour les zones à urbaniser (1AU et 1AUy)

Pour les zones à urbaniser, la commune prévoit trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Deux sont à vocation d'habitat :

- l'une sur les secteurs du chemin de la « Higure » (quatre constructions sur 0,42 ha soit 1 050m<sup>2</sup>/logement) et
- l'autre au niveau du chemin de « Larailhet » (neuf constructions dans le cadre d'une opération d'aménagement sur 1,14 ha soit 1 266 m<sup>2</sup>/logement).

La troisième OAP est destinée à l'aménagement d'une zone artisanale et de commerce et se situe au Nord de la place de l'Europe (1AUy) - CF page 11. Les parcelles concernées (C825, C827 et C829), d'une superficie de 0,8 ha, jouxtent une zone humide contenant un bassin de rétention et ses abords et sont également identifiées en partie comme zone humide (0,25 ha) et floristique à préserver dans l'état initial (pages 59 à 61 du rapport de présentation). Le périmètre de la zone à urbaniser évite bien les secteurs identifiés comme étant à préserver.

L'Autorité environnementale note que le projet communal prévoit de réduire l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, mais l'absence d'une utilisation d'un fond cadastral identique entre le POS et le PLU ne permet pas de l'appréhender de façon satisfaisante.

L'Autorité environnementale souligne également que les zones à urbaniser sont éloignées des sites Natura 2000 et des zones à risques.

Toutefois, le dossier présente des lacunes sur la thématique des réseaux. En effet, le projet ne fait état

d'aucun travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'alimentation en eau potable aux nouvelles zones à urbaniser. De même, la couverture en dispositifs incendie opérationnels de ces zones n'est pas exposée de façon satisfaisante.

En matière d'assainissement, deux des trois zones à urbaniser (secteur du chemin de « Larailhet » et la future zone artisanale) sont incluses dans le zonage d'assainissement collectif. Or, le dossier n'apporte pas de précisions sur la temporalité des travaux à effectuer pour remédier aux dysfonctionnements de la station d'épuration actuelle. Pour le secteur du chemin de la « Higure », le dossier reste très incomplet et ne permet pas d'appréhender la faisabilité des filières évoquées. Une cartographie de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif serait de nature à vérifier qu'il n'y a pas d'incompatibilités.

En matière de biodiversité, au travers de la trame verte et bleue, l'étude de la flore est complète et bien illustrée. En revanche, aucune donnée sur le terrain n'est présentée sur la faune. Il conviendra d'ajouter des éléments d'information dans le dossier sur ce point.

#### **IV- Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

La commune de Sévignacq-Meyracq prévoit d'accueillir 78 habitants, d'ici 2030, correspondant à un besoin de 52 logements pour une consommation de 1,4 à 1,8 hectares d'espaces naturels ou agricoles. Bien que l'hypothèse de croissance démographique annuelle de 0,80 % pour la période 2012-2030 corresponde au taux moyen observé entre 1982-2013, la traduction en termes de besoin en logement n'est pas clairement exposée.

La prise en compte des enjeux environnementaux est globalement correctement intégrée en matière de risques et de biodiversité. Toutefois, le dossier demande à être complété par des précisions en matière d'alimentation en eau potable, d'équipements de défense contre l'incendie et d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Le Membre permanent titulaire  
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO